HAL
open science

La création du diocèse de Tulle par le pape Jean XXII en 1317-1318

Anne Massoni

To cite this version:

Anne Massoni. La création du diocèse de Tulle par le pape Jean XXII en 1317-1318. Archives en Limousin, 2016, 47, pp.26-33. hal-01663271v2

HAL Id: hal-01663271

https://unilim.hal.science/hal-01663271v2

Submitted on 3 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La création du diocèse de Tulle par le pape Jean XXII en 1317-1318

Anne Massoni*

Au début du XIVe siècle, s'organise en Limousin la création d'un nouveau diocèse par décision du souverain pontife, pendant la période dite des papes d'Avignon. Elle promeut la ville de Tulle, comme chef-lieu du diocèse portant son nom, au détriment (mesuré) de l'ancien diocèse de Limoges qui reste néanmoins immense. Les raisons de ce geste de nature administrative, pour l'encadrement religieux des populations, rejoignent des considérations valables à différentes époques et dans d'autres contextes. En tout cas, cet événement renvoie à l'une des rares décisions très anciennes en terme de découpage et d'administration du territoire à faire encore sentir ses effets aujourd'hui.

Le 7 août 1316, Jacques Duèze, originaire de Cahors, est élu pape ; il prend le nom de Jean XXII. Clément V est mort en 1314 et après deux ans de vacance du pouvoir pontifical, Jean XXII, considéré comme le second pape de la période dite d'Avignon (1305-1378), devait être un pontife de transition car il était très âgé, ; en fait, ce fut lui qui eut le plus long pontificat de la période (1316-1334). Ce règne fut déterminant pour l'histoire religieuse mais aussi politique d'un grand Sud-Ouest français car il décida, moins d'un an après son accession au trône pontifical, une vaste réforme de la géographie ecclésiastique de cette grande région du royaume de France. Depuis Innocent III, la modification des frontières des diocèses, l'érection de nouveaux évêchés par le démembrement d'autres plus anciens, la promotion de sièges épiscopaux au rang de sièges métropolitains, est devenue une prérogative pontificale, tant, hier comme aujourd'hui, la modification des ensembles territoriaux est une décision de poids, par ses conséquences sur l'encadrement des populations, le pouvoir et la hiérarchie des cadres administratifs. Le pape, comme chef de la Chrétienté à la tête du corps qu'est l'Église, s'octroie donc au début du XIIIe siècle le privilège d'en contrôler la géographie[1].

Avant l'action de Jean XXII, le siège de Limoges, de fondation antique, appartient avec sept autres diocèses (Bourges, Clermont, Cahors, Le Puy, Mende, Albi, Rodez) à la province ecclésiastique de Bourges[2], et l'évêque de Limoges relève en cela de l'autorité de l'archevêque de ce siège. Les trois autres provinces qui englobent un large Sud-Ouest sont celles de Bordeaux (six diocèses), d'Auch (onze diocèses) et de Narbonne (quatorze diocèses). À partir de 1317, Jean XXII décide de bouleverser cette organisation héritée en grande partie des siècles de l'Antiquité chrétienne et de créer seize diocèses nouveaux et une nouvelle province[3]. Entre août 1317 et février 1318, il crée Luçon et Maillezais dans le diocèse de Poitiers, Sarlat dans celui de Périgueux, Condom dans celui d'Agen pour la province de Bordeaux. Dans celle de Bourges, en plus de Tulle distrait du diocèse de Limoges, il érige Saint-Flour dans celui de Clermont, Vabres dans celui de Rodez, Castres dans celui d'Albi. En juillet 1317, il crée même la nouvelle province ecclésiastique de Toulouse avec huit diocèses ; il y intègre Pamiers qui existe déjà depuis 1295, Toulouse, mais aussi Mirepoix, Saint-Papoul, Rieux, Montauban, Lavaur et Lombez, érigés en évêchés. Il n'a pratiquement pas touché à Cahors, son diocèse d'origine, ne distrayant que la ville de Montauban pour la création du diocèse du même nom. Enfin, il érige dans la province de Narbonne, Alet et Saint-Pons de Thomières.

---

* Maître de conférences HDR en histoire médiévale, Université de Limoges (CRIHAM).

1 Cette prérogative est déjà affirmée par Grégoire VII dans les *Dictatus Papae* puis inscrite noir sur blanc par Innocent III dans deux décrétales, cf. LE BRAS (Gabriel), *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale (1130-1378)*, 2 vol., Paris, 1964 (Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours, 12), p. 315-316.

2 CHAVE (Isabelle) et SAY (Hélène), *Répertoire numérique détaillé du fonds de l'évêché de Tulle aux archives départementales de la Corrèze, 22 J*, 1er vol., Tulle, 2003, p. 9.

3 LEMAITRE (Jean-Loup), « Les créations de collégiales en Languedoc par les papes et les cardinaux avignonnais sous les pontificats de Jean XXII et Benoît XII », *La papauté d'Avignon et le Languedoc (1316-1342)*, Toulouse, 1991 (Cahiers de Fanjeaux, 26), p. 157-198.

Considérant que cela relève de sa seule autorité de souverain pontife et qu'il le fait pour des raisons religieuses tenant à l'encadrement ecclésiastique, il ne juge bon d'en informer le roi de France, Philippe V, qu'une fois la décision prise, même s'il ne nie pas dans la réponse qu'il fait au roi l'interrogeant sur le sujet, les conséquences évidemment politiques de son geste. Des populations mieux encadrées religieusement ne pourront que l'être mieux civilement.

En 1316, à l'avènement du pape, quelle est la situation du diocèse de Limoges et surtout des principaux acteurs qui seront impliqués dans la création du nouveau diocèse de Tulle en 1317 ? Le diocèse est immense puisqu'il compte près d'un millier de paroisses. Dans le royaume de France, il fait partie des quatre diocèses les plus étendus, avec Bourges, Clermont et Poitiers. L'évêque de Limoges est donc un prélat puissant du point de vue de l'étendue de sa juridiction spirituelle mais il dispose aussi, plus que dans d'autres diocèses, d'un temporel étendu qui fait sa richesse. En 1316, l'évêque est Raynaud de la Porte depuis 1294, il est destiné à une très belle carrière qui le fera archevêque de Bourges puis cardinal en 1320. À Tulle, existe une abbaye probablement d'origine mérovingienne[4], dédiée à saint Martin, qui suit la règle de saint Benoît depuis au moins le Xe siècle. Elle constitue avec Dalon, Uzerche, Vigeois, Obazine et Beaulieu un paysage religieux de coloration monastique dans le sud du diocèse. Les grands chapitres de chanoines sont plutôt situés dans le nord du diocèse, ce sont des relais de la présence épiscopale, surtout pour ceux situés sur la Vienne et qui appartiennent aussi à la mense de l'évêque (Saint-Junien, Saint-Léonard de Noblat, Eymoutiers). L'abbé de Saint-Martin de Tulle est depuis 1307 Arnaud de Saint-Astier, un périgourdin d'origine[5], qui peine à s'imposer après une double élection abbatiale en 1305[6].

La création du diocèse se fait en trois étapes dans le cours des années 1317 et 1318. Le 13 août 1317[7], le pape promulgue une bulle érigeant la ville de Tulle en cité épiscopale, et par ce choix, il crée un virtuel diocèse associé. Il précise qu'il en déterminera les frontières plus tard. Ensuite, le 18 août[8], il écrit au roi de France, au chapitre et aux vassaux du nouvel évêque de Tulle, au clergé et au peuple du diocèse, à l'archevêque de Bourges pour les informer de la nomination d'Arnaud de Saint-Astier comme évêque. Et le 23[9], il s'adresse à Arnaud pour confirmer cette nomination malgré le fait que l'abbé de Tulle n'ait pas été encore reçu l'ordination épiscopale. Enfin, le 5 février 1318[10], le pape envoie une dernière bulle pour donner les limites exactes du nouveau diocèse avec la liste des paroisses démembrées du diocèse de Limoges. Arnaud se trouvait en Avignon en 1317, il y reçut même la consécration épiscopale et obtint le 16 octobre 1317[11] l'autorisation de rentrer à Tulle. On ne sait s'il y vint vraiment dans le courant de ces deux années mais il ne fit son entrée officielle dans son nouveau diocèse que deux ans plus tard, le 1er juin 1320, jour de la Saint-Clair[12].

---

4 NOUAILLAC (Jean), « Histoire de la ville de Tulle », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. LXXI, 1949, p. 4-40, p. 6-7 ; (dir.) BARRIÈRE (Bernadette) et *al.*, *Tulle*, Limoges, 1997.

5 Arnaud est né au château de l'Isle, en Périgord, sa famille ayant donné au siège épiscopal de Périgueux Pierre de Saint-Astier, qui se démit de son évêché pour entrer chez les frères prêcheurs au XIIIe siècle, cf. PÉLISSIER (Antoine), « La création du diocèse de Tulle (1371-1968) », *Lemouzi*, 5e série, n° 28, oct. 1968, p. 409-418, p. 413. Arnaud est le neveu de l'abbé précédent, Raymond de Terrasson, abbé depuis 1286, NOUAILLAC (Jean), *art. cit.*, p. 12.

6 Qui l'oppose, alors qu'il est le chambrier du monastère, au prévôt de Naves, Hélie de Tulle, cf. *Regestum Clementis papae V*, Rome, 1885-1892, n° 253 (lettre du 5 octobre 1305 par laquelle Clément V les démet tous les deux et institue un vicaire pontifical pour s'occuper de l'administration de l'abbaye jusqu'à ce que la querelle soit vidée). Arnaud finit par l'emporter vers juin 1307 alors qu'Hélie est devenu doyen de Souillac (cf. *ibid.*, n° 1799, n° 1893).

7 BALUZE (Étienne), *Historiae Tutelensis, libri tres*, Paris, 1717 (BnF, 4-LK^7^-9997), col. 623-626 ; (éd.) MOLLAT (Guillaume), *Jean XXII (1316-1334), lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1947, n° 4724. On dispose d'une traduction de cette bulle latine en français dans POULBRIÈRE (Jean-Baptiste), *Histoire du diocèse de Tulle*, Tulle, 1884, p. 141-143.

8 (éd.) MOLLAT (Guillaume), *op. cit.*, n° 4787.

9 BALUZE (Étienne), *op. cit.*, col. 626-629 ; (éd.) MOLLAT (Guillaume), *op. cit.*, n° 4833.

10 BALUZE (Étienne), *op. cit.*, col. 629-632 ; (éd.) MOLLAT (Guillaume), *op. cit.*, n° 6244.

11 (éd.) MOLLAT (Guillaume), *op. cit.*, n° 5755.

12 VINATIER (Jean), *Histoire religieuse du Bas-Limousin et du diocèse de Tulle des origines à nos jours*,

Ces faits sont documentés par des archives. Mais il faut bien reconnaître qu'aucune n'existe plus en Limousin, ni dans les fonds des Archives départementales de la Haute-Vienne, ni dans ceux des Archives départementales de la Corrèze qui n'en gardent aucune trace, alors que toutes les bulles de Jean XXII ont été envoyées à Tulle, peut-être aussi à Limoges, et furent conservées sur place, dans le chartrier de l'évêque mais aussi probablement dans celui du chapitre de Tulle, jusqu'à la Révolution. Ces fonds ne subsistent plus qu'à l'état d'épaves pour la période médiévale. Il faut donc sortir des frontières de la région pour trouver les pièces qui nous renseignent sur l'événement et le détail de son déroulement. Elles n'existent plus en original, ce sont des copies. Le premier fonds est logiquement celui qui émane du producteur de ces pièces, l'immense fonds des archives pontificales, conservées à Rome, à l'Archivio Segreto Vaticano. Pour le Moyen Âge, la correspondance des papes dans laquelle se trouvent les bulles d'érection de diocèses, fut soigneusement copiée dans des registres par les scribes de la chancellerie pontificale et c'est là qu'elle fut conservée (dans les Registres d'Avignon et Registres du Vatican, édités à partir du XIXe siècle par les membres de l'École française de Rome). L'autre fonds est parisien, celui de la Bibliothèque nationale de France, qui recueillit beaucoup de manuscrits venus des collections royales mais aussi des établissements religieux supprimés à la Révolution et des historiens de l'Ancien Régime. C'est le cas de la collection Baluze et en particulier d'un des ouvrages d'Étienne Baluze, originaire de Tulle, qui brossa l'histoire de sa cité de naissance dans les *Historiae Tutelensis*, écrites en 1717[13]. C'est un inestimable fonds pour les historiens du Bas-Limousin car Baluze a lu, transcrit des documents appartenant à l'évêque[14] et qui disparurent ensuite. Ainsi, on y trouve les mêmes bulles que celles des archives vaticanes, mais copiées sur les exemplaires alors conservés à Tulle, ainsi que des pièces d'origine locale, comme des statuts synodaux promulgués par le premier évêque[15].

Territorialement, le diocèse de Tulle naît donc en février 1318, constitué par 54 localités citées dans la bulle, dont trois sont qualifiées de prieurés et trois de chapelles (cf. Fig. 1)[16], formant un ensemble assez découpé, dans lequel Tulle se trouve en position excentrée du côté nord. Trois ensembles le composent : les paroisses formant un cercle concentrique au nord de Tulle, celles réparties dans une orientation sud-est autour de la vallée de Forgès-Argentat, et celles, les plus nombreuses, situées en Xaintrie, elles-mêmes réparties autour de la Maronne[17], qui viennent aux confins des diocèses de Cahors, de Clermont mais aussi du nouveau diocèse de Saint-Flour. Pourquoi ce diocèse fut-il créé, pourquoi à Tulle et selon quelles modalités ? On peut répondre en deux temps à ces questions, en reprenant les raisons alléguées par les bulles d'août 1317 et février 1318, dont on peut essayer d'évaluer le degré de sincérité, et celles que l'historien doit reconstituer derrière ce que veulent bien en dire les textes officiels. La principale raison avancée par Jean XXII est la grandeur du diocèse de Limoges, devenu trop peuplé à l'orée du XIVe siècle, trop grand pour ne relever que d'un seul évêque qui ne peut parcourir facilement tout son territoire, ce qui provoque un sous-encadrement religieux des fidèles. Est-ce une raison valable ? De fait, le diocèse est immense, on l'a dit, et Clermont est aussi démembré de celui de Saint-Flour. Mais Bourges tout

---

Limoges, 1991, p. 90.

13 Complétées par une autre œuvre du même : BALUZE (Étienne), *Catalogus abbatum et episcoporum Tutellensium*, Tulle, éd. 1654 (ms 252 de la collection Baluze à la BnF), édité par DE BOSREDON (Philippe), *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. VIII, 1886, p. 238-243, p. 240 pour les premiers évêques de Tulle.

14 LEMAITRE (Jean-Loup), « Les premiers pas du diocèse de Tulle », *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, t. XCI, 1969, p. 111-117, p. 114. Les documents publiés dans les *Historiae* de Baluze viennent selon ses dires, des archives de l'évêque de Tulle (« *ex archivio episcopi Tutelensis* »).

15 BALUZE (Étienne), *Historiae Tutelensis, op. cit.*, col. 663-679.

16 La chapelle Saint-Nicolas et la chapelle Saint-Xantin ne furent en fait pas incorporées dans le diocèse de Tulle, et il faut ajouter Saint-Julien de Tulle non mentionnée dans la bulle mais bien situé dans le diocèse, ce qui donne le chiffre de 53 localités *in fine*.

17 PÉLISSIER (Antoine), *art. cit.*, p. 413.

aussi vaste, reste intouché. Ensuite, la bulle d'érection est stéréotypée comme les autres bulles d'érection de diocèses, ce qui affaiblit la portée d'un argument réutilisé ailleurs. Enfin, l'immensité territoriale n'empêche pas l'évêque de faire son travail, il a des relais sur place (en l'occurrence, dix-huit archiprêtres qui quadrillent le terrain[18]). Il n'existe pas de registres de visites pastorales de l'évêque de Limoges avant 1459 puis 1495[19], seulement quelques pièces éparses du XIVe siècle, mais cela ne veut pas dire que l'évêque ne procédât pas à ces visites. Même l'archevêque de Bourges au XIIIe siècle (par exemple, Simon de Beaulieu en 1285[20]) visitait toute sa province ecclésiastique, venant à Tulle et ailleurs en Bas-Limousin. Donc la raison n'est pas fausse mais elle n'explique pas tout et la tâche de l'évêque de Limoges, après 1318, n'a pas été très allégée avec seulement une cinquantaine de paroisses en moins à visiter sur mille.

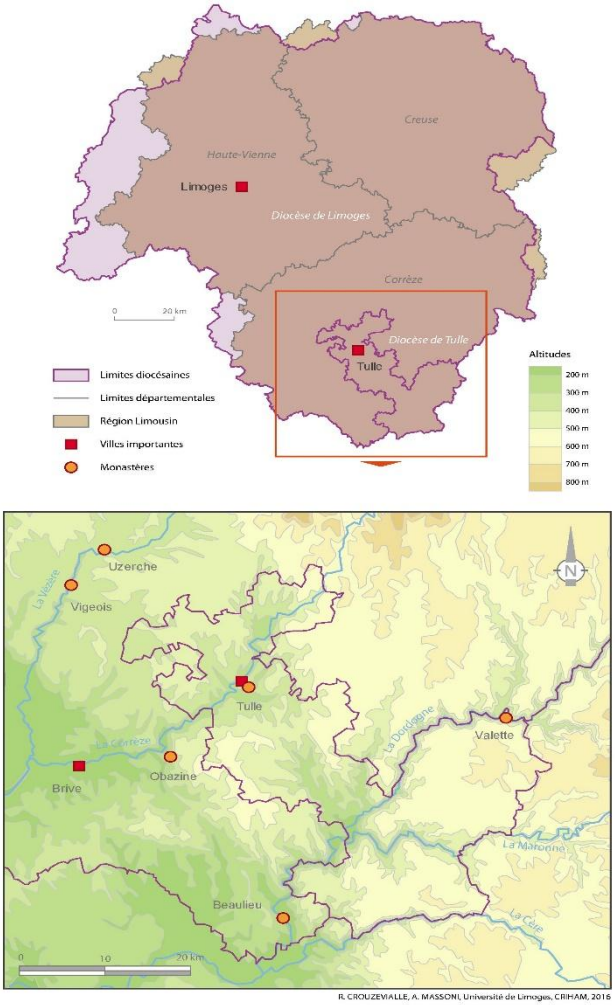

Fig . 1 : Carte du diocèse de Tulle dressée à partir de la bulle d'érection de 1318.

Quelles autres raisons peuvent-être trouvées ? Une explication générale à cette réforme administrative a été donnée par les historiens[21], celle liée à la volonté d'éradication des hérésies, en

18 PROU (Maurice), DE FONT-RÉAULX (Jacques), *Pouillés de la Province de Bourges*, Paris, 1962 (Recueil des Historiens de la France, Pouillés, IX), p. CLI.

19 Arch. départ. de la Haute-Vienne, 1 G 735-737.

20 PATAKI (Tibor), « Visite des archevêques de Bourges dans le Bas-Limousin (1237-1291) », *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, t. XCII, 1970, p. 87-108, p. 94-95.

21 FOURNIÉ (Michèle), RYCKEBUSCH (Fabrice), DUBREUIL-ARCIN (Agnès), « Jean XXII et le remodelage de la carte ecclésiastique du Midi de la France : une réforme discrète », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 98/1-2 (2003),

permettant un meilleur encadrement de la population (c'est évidemment vrai pour l'ancien diocèse de Toulouse, devenu métropole) et la promotion, pour ce faire, des ordres réguliers réformés dont certains membres auraient été nommés évêques. Cela est applicable aux diocèses plus méridionaux vraiment frappés par l'hérésie dite cathare, bien moins au nouveau diocèse de Tulle. Cependant, le premier évêque choisi est régulier (c'est un bénédictin), et le second, après la mort d'Arnaud le 6 juillet 1333, encore choisi par Jean XXII, est un frère franciscain, bachelier en théologie, Arnaud de Clermont. On ne peut ensuite nier que les statuts synodaux de l'époque d'Arnaud de Saint-Astier n'aient envisagé un réel effort pour faire progresser le niveau d'instruction supérieure de certains moines, désormais appelés à soutenir l'évêque dans l'administration du diocèse : à partir des années 1320, un maître devra donner un enseignement approfondi au monastère, six moines choisis par l'évêque et le chapitre seront envoyés à l'université, pour des études prolongées en théologie et en droit canon[22].

Pourtant, ce n'est pas totalement satisfaisant. Il faut évoquer aussi, me semble-t-il, grâce à cette multiplication des diocèses français, la possibilité plus grande pour la papauté d'intervenir sur place, via ces nouveaux sièges épiscopaux, dans la mesure où tous les évêques du royaume de France ou presque, étaient désormais nommés par la papauté et non plus élus par les chapitres cathédraux[23]. Cette réforme permet le renforcement des liens de gouvernement avec le centre du pouvoir et donne paradoxalement moins d'autonomie aux évêques. À Tulle, les relations étaient déjà extrêmement denses entre Arnaud de Saint-Astier et le Saint-Siège, dès avant sa promotion comme évêque, déjà sous Clément V dont il fut l'un des chapelains privés. Il fut même chargé par ce pape de traiter comme diplomate d'affaires avec l'Italie[24], rendue plus difficile à contrôler du fait de l'éloignement de la capitale de la Chrétienté. Après 1318, et même après la mort d'Arnaud, les relations restèrent intenses entre Saint-Martin de Tulle et Avignon, surtout pour un établissement qui resta monastique malgré son érection en cathédrale et qui, de ce fait, entrait moins dans les relations administratives avec la papauté, ne disposant pas de bénéfices ecclésiastiques comme les établissements séculiers, objets de convoitise pour les souverains pontifes.

Dernières questions enfin, qui sont liées : pourquoi le pape ne choisit-il pas Brive comme chef-lieu de diocèse et comment les frontières de ce dernier furent-elles dessinées ? Brive aurait effectivement pu accueillir un nouveau siège épiscopal : s'y trouvaient depuis très longtemps des chanoines et non des moines, institutionnellement plus liés à un évêque (même si ceux de Brive étaient réguliers), la collégiale n'avait rien à envier à l'abbatiale de Tulle, la situation plus méridionale de Brive en Bas-Limousin aurait pu permettre de créer un vrai diocèse géographiquement intermédiaire entre Limoges et Cahors. Le siège était du point de vue de la mémoire chrétienne plus vénérable que celui de Tulle, fondé sur les reliques de Martin l'Espagnol, porté à la gloire du Ciel par le martyre. D'ailleurs, ce déficit de mémoire fondatrice sera en partie comblé à Tulle pendant l'époque moderne, par le rattachement de l'histoire de saint Martial à celle du lieu[25]. Ensuite, comment les paroisses furent-elles choisies ? Comment imaginer d'ailleurs les modalités concrètes de l'établissement de la liste de février 1318 ? On ne sait si Arnaud de Saint-Astier fut vraiment présent dès l'automne 1317. Il y eut probablement sur place députation d'enquêteurs pour savoir de qui précisément relevaient les paroisses du point de vue de leur patronage. Cela n'a pu se faire sans l'avis, pour ne pas dire l'accord, de l'évêque de Limoges[26]. La

---

p. 29-60.

22 VINATIER (Jean), *op. cit.*, p. 90.

23 CAILLET (Louis), *La Papauté d'Avignon et l'Église de France. La politique bénéficiale du pape Jean XXII en France (1316-1334)*, Rouen, 1975, p. 113. Cela resta vrai jusqu'à l'époque du Grand Schisme d'Occident (1378-1417).

24 PÉLISSIER (Antoine), *art. cit.*, p. 414 ; VINATIER (Jean), *op. cit.*, p. 88. Il existe plusieurs lettres communes émanées de Clément V correspondant à ces missions confiées à Arnaud en 1308-1309.

25 Notamment dans l'*Institutio ecclesiae Tutellensis* sous la plume de Bernard de Latour, doyen du chapitre de Tulle, au XVIIe siècle, cf. NIEL (Abbé), « Les origines de Tulle et de son église », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. VI, 1884, p. 489-506, p. 499-504.

26 On peut même se demander si le rôle des procurations dues à l'évêque de Limoges pour sa visite pastorale

bulle de février 1318 mentionne d'ailleurs que le pape et son conseil furent dûment informés par les évêques de Limoges et de Tulle. On ne saura jamais pourquoi telle paroisse et non telle autre (Gimel, La Roche-Canillac) fut retenue. On ne peut que faire des constatations à partir des éléments patents : ne furent pas intégrées d'abbayes importantes, ni Beaulieu, ni Obazine, si ce n'est Tulle, et seulement la petite abbaye cistercienne de la Valette, dépendant d'Obazine dans la paroisse d'Auriac. Brive aurait pu aussi être compté dans le nouveau diocèse, à défaut d'en être le nouveau chef-lieu (dans la perspective, envisagée ailleurs par le pape[27], de faire participer le chapitre à l'élection de l'évêque de Tulle, en plus du corps électoral des moines). Deux raisons expliquent cela à mon sens : l'évêque de Limoges était largement possessionné aux alentours de Brive comme seigneur temporel pour sa production viticole[28]. Le pape aurait ainsi créé une délicate situation en incluant dans le diocèse d'un autre, une partie importante de la mense de l'évêque de Limoges. Ensuite, le chapitre de Brive n'était pas le maître de la ville à l'époque médiévale, il fut vite concurrencé dans la cité même, par le puissant pouvoir des seigneurs laïcs environnants, le vicomte de Turenne et le seigneur de Malemort. Et à Brive, se créa dès le XIIIe siècle, un consulat, institution représentative des bourgeois, souvent opposés au pouvoir seigneurial de l'institution ecclésiastique[29]. À Tulle, l'ancien abbé, nouvel évêque, était le maître de la ville[30]. Il ne risquait pas, en sa capitale, la concurrence d'autres seigneurs, laïcs, ecclésiastiques ou d'institutions municipales. Il n'exista pas de consulat avant 1430 alors qu'à Brive, il eût fallu composer avec lui dès le départ.

Les paroisses démembrées le furent au sein de quatre archiprêtrés du diocèse de Limoges : Gimel, Brivezac, Brive, Vigeois. Quelle fut la logique suivie pour les sélectionner ? Malgré l'aspect sinueux du tracé de ses frontières[31], le nouveau diocèse présente une continuité territoriale. Il forme un espace desservi par la route allant d'Aurillac à Tulle, assez facile à parcourir, et ne couvrant pas la partie la plus accidentée de l'actuelle Corrèze. Il a d'abord fallu trouver un groupe de localités entourant Tulle, surtout dans l'archiprêtré de Gimel, complété avec quelques paroisses venant de celui de Brive (pour l'est) et de celui de Vigeois (pour le nord). Même là, très peu de paroisses relevaient de l'abbaye de Tulle sur le plan spirituel, cela a nécessité de les associer à beaucoup d'autres, relevant en fait de l'évêque de Limoges pour le choix de leurs curés[32]. Puis il a fallu étendre le diocèse vers le sud-est, en démembrant une grande partie de l'archiprêtré de Brivezac, ce qui correspond à la Xaintrie, au sud de la vallée de la Dordogne, là où l'abbaye Saint-Martin ne nommait pratiquement aucun desservant[33]. L'évêque de Limoges a donc consenti un effort en donnant à celui de Tulle trente-deux paroisses, alors que l'abbaye n'en contrôlait auparavant que

---

établi entre 1311 et 1317 selon ses éditeurs, et qui mentionne le « patron » de la paroisse, c'est-à-dire celui qui a le pouvoir d'en nommer le desservant, n'a pas été justement dressé pour faire le point à cette occasion, cf. PROU (Maurice), DE FONT-RÉAULX (Jacques), *op. cit.*, p. CXXXVII, p. 489-494.

27 Certaines collégiales du Sud-Ouest sont ainsi créées par Jean XXII pour venir en complément d'un chapitre cathédral nouveau (Saint-Michel de Castelnaudary pour Saint-Papoul, Saint-Étienne du Tescou pour Montauban, Capdrot pour Sarlat, Saint-Pierre de Burlats pour Castres, Saint-Paul de Fenouillet pour Alet).

28 DELAGNIER (Stéphanie), « Le temporel épiscopal dans le sud du diocèse de Limoges à la fin du Moyen Âge », à paraître en 2016 dans le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*.

29 MASSONI (Anne), « La collégiale et le chapitre Saint-Martin de Brive de leurs origines à la Révolution », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. CXXXIV, 2012, p. 105-127.

30 La progression de cette domination se fait sur quatre siècles, entre le Xe et le XIVe siècle, cf. CRESP (Jean-Sylvain), *Tulle à la fin du Moyen-Âge. Une société urbaine médiévale au regard de son paysage monumental*, s. l., 2011, p. 13. La charte de franchise de 1430 est octroyée aux bourgeois de Tulle par l'évêque Jean de Cluis, cf. NOUAILLAC (Jean), *art. cit.*, p. 19.

31 PROU (Maurice), DE FONT-RÉAULX (Jacques), *op. cit.*, p. CLV, mentionnent la forme singulière du nouveau diocèse, comparé à un « long couloir ».

32 Quatre paroisses sur neuf intégrées au nouveau diocèse depuis l'archiprêtré de Vigeois appartenaient à Tulle, une à l'évêque de Limoges mais seulement trois pour quinze, sur dix-huit, dans l'archiprêtré de Gimel et aucune sur quatre dans l'archiprêtré de Brive pour une à l'évêque de Limoges. Le calcul a été fait à partir des indications données dans le rôle des procurations dues à l'évêque de Limoges déjà mentionné, cf. PROU (Maurice), DE FONT-RÉAULX (Jacques), *op. cit.*, p. CXXXVII, p. 489-494. La liste des paroisses du diocèse de Tulle contenue dans ce rôle est peu ou prou conforme à celle donnée par la bulle de février 1318, quatre localités sont omises dans le rôle et une n'est pas notée dans le diocèse de Tulle, alors qu'elle y figure bien (Chanac).

33 Sur vingt-deux intégrées, une relève de l'abbaye de Tulle, quinze de l'évêque de Limoges.

sept. Il a été préservé comme seigneur temporel, moins comme seigneur spirituel.
Le changement de titulaire sur le siège de saint Martial tomba de ce point de vue à point nommé. Raynaud de la Porte fut nommé archevêque de Bourges en décembre 1316. Son successeur, Gérald Roger, fut désigné par Jean XXII le 12 janvier 1317[34]. Il était alors préchantre de l'Église de Périgueux, connaissait probablement Arnaud de Saint-Astier qui était comme lui périgourdin, et c'était aussi un familier du pape, dont il est dit le parent dans sa lettre de nomination. La création du diocèse de Tulle fut donc une affaire qui se régla entre proches du pape, à la Curie[35].

En tout cas, il n'y eut pas de conformité entre les biens constituant la mense du monastère de Tulle et les paroisses du nouveau diocèse[36], toute la partie correspondant à la Xaintrie échappait à la domination seigneuriale de l'abbaye[37]. De même, le sanctuaire de Rocamadour, bien essentiel de la mense monastique, restait en dehors du diocèse de Tulle, malgré l'attachement d'Arnaud de Saint-Astier pour ce lieu où il se fit inhumer. Le bouleversement de la géographie n'a pas suivi les logiques de domination territoriale seigneuriale, sinon Rocamadour serait devenu une enclave du diocèse de Tulle dans celui de Cahors. Par la suite, la structure du diocèse de Limoges ne fut pas totalement bouleversée puisque les chefs-lieux d'archiprêtrés ne furent pas intégrés au nouveau diocèse, d'ailleurs ils restèrent en fonctionnement, même dans un ressort devenu tout petit après 1318 (Brivezac notamment).

Quels furent les effets immédiats de la création du diocèse en 1317-1318 ; le but affiché de Jean XXII fut-il atteint ? Oui et non. On l'a dit, l'évêque mit deux ans à revenir définitivement dans son diocèse, probablement retenu par d'autres charges en Avignon, ce qui tempère l'urgence d'encadrement diocésain dont parlait Jean XXII en 1317. Mais une fois sur place, il fut actif. Deux témoignages le prouvent : la production de textes pastoraux visant à donner un cadre réglementaire propre au diocèse et les travaux effectués dans l'église majeure. Un premier statut synodal répertorié pour le diocèse de Tulle et daté de « vers 1318 » par ses éditeurs est peut-être à mettre à l'actif des vicaires d'Arnaud, en attendant que l'évêque soit présent sur place. C'est la copie de celui promulgué par l'évêque de Cahors, Guillaume de la Broue, « introduit à Tulle dès sa parution ». Deux autres statuts suivirent, l'un entre 1320 et 1328, l'autre en 1328 et portant explicitement le nom d'Arnaud de Saint-Astier[38]. Si l'on ne doit pas à ce dernier la construction du chœur et du transept, qui datent du début du XIIe siècle (effondrés en 1796, cf. Fig. 2), ses efforts se sont vraisemblablement portés sur l'achèvement du clocher[39] au-delà du premier étage et l'aménagement de sa flèche de granit (cf. Fig. 3) ainsi que la perfection du cloître[40]. Cela devait transformer monumentalement l'abbatiale en

---

34 (éd.) MOLLAT (Guillaume), *op. cit.*, n° 2503.

35 Le 23 juillet 1322, Raynaud de la Porte, devenu cardinal d'Ostie, reçoit même pouvoir de nommer des personnes de son choix comme moines, moniales ou chanoines, dans les deux diocèses de ses confrères, aux monastères de Tulle, Saint-Martial de Limoges, Beaulieu, Uzerche et Vigeois et aux chapitres de Brive et Lesterps, cf. *ibid.*, n° 15860.

36 Une trentaine d'églises étendues entre Seilhac et Argentat, en grande partie déjà présentes au moment où Adémar des Échelles teste en faveur de l'abbaye en 930, cf. AUBRUN (Michel), *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1981 (Publication de l'Institut d'Études du Massif Central, fascicule XXI), p. 171. Adémar est nommé vicomte du Bas-Limousin par le roi Eudes vers 890, il faisait partie de la famille de Turenne, présente à Tulle depuis son aïeul vers le VIIIe siècle, cf. CRESP (Jean-Sylvain), *op. cit.*, p. 21. Figurent déjà dans son testament les églises de Laguenne, Naves, Lagarde, Sainte-Fortunade, Saint-Chamant, Forgès, Saint-Bonnet-el-Vern, qui seront plus tard intégrées au diocèse de Tulle.

37 Le 18 juin 1318, Jean XXII unit à la mense de Tulle, devenue épiscopale, le prieuré de Saint-Ferréol qui rapportait la coquette somme de 200 livres tournois par an, alors qu'il était à la collation de l'évêque de Limoges et dans le diocèse de ce dernier, cf. (éd.) MOLLAT (Guillaume), *op. cit.*, n° 7556.

38 ARTONNE (André), GUIZART (Louis), PONTAL (Odette), *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'Ancienne France, du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1963 (Documents, études et répertoires publiés par l'IRHT), p. 467-469. D'après PÉLISSIER (Antoine), *art. cit.*, p. 415, le second des trois statuts aurait été rédigé la même semaine que la joyeuse entrée de l'évêque à Tulle en juin 1320.

39 ANDRAULT-SCHMITT (Claude), « Tulle, ancienne abbaye Saint-Martin (actuelle cathédrale), *Congrès archéologique de France, Corrèze*, 2005, p. 371.

40 Vers 1320, l'évêque décida que la moitié du produit annuel des bénéfices de toutes les églises du diocèse

cathédrale, donnant au diocèse une église digne d'être celle du nouveau siège épiscopal et elle abrite toujours la cathèdre de l'évêque de Tulle. En revanche, après Arnaud de Saint-Astier et Arnaud de Clermont, peu d'évêques du XIVe siècle furent vraiment résidents[41] et les fidèles du diocèse de Tulle ne rencontrèrent pas plus leur évêque qu'ils ne devaient rencontrer celui de Limoges avant 1317.

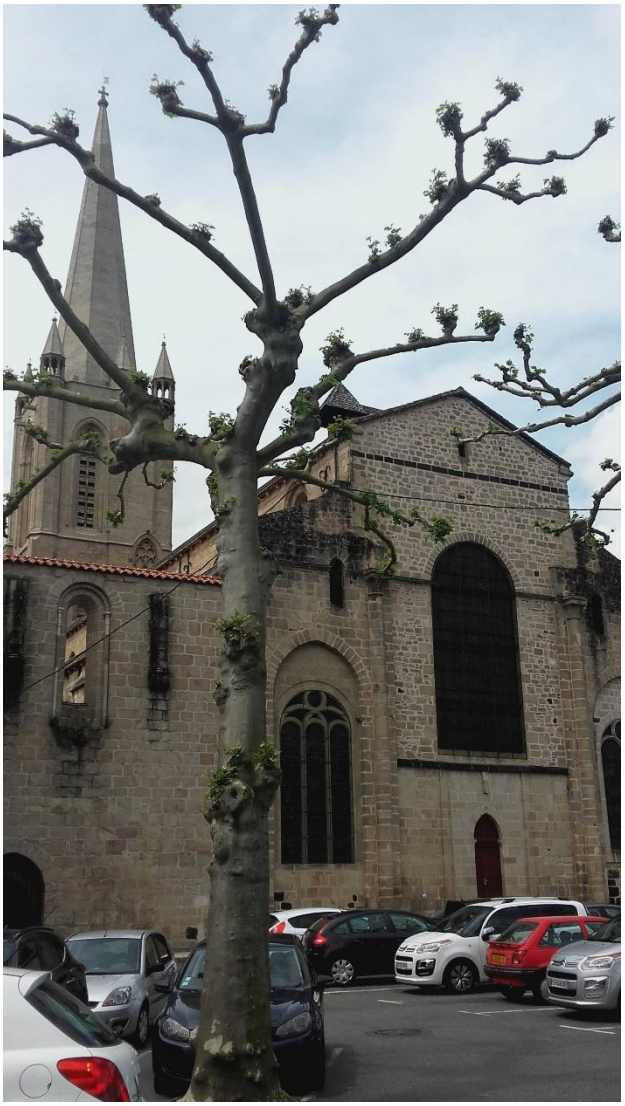

Fig . 2 : Chevet plat de la cathédrale de Tulle depuis l'effondrement en 1796 des chevet et transept médiévaux (cliché A. Massoni).

Quant aux conséquences de cette modification de la géographie ecclésiastique sur celle du Bas-Limousin, on peut dire que le diocèse de Tulle ne tourna pas le dos à celui de Limoges ; les lettres pontificales échangées avec Arnaud pendant son épiscopat montrent qu'il resta intéressé à ce qui s'y passait. Mais la création du diocèse participa tout de même, déjà de l'individualisation d'une petite région au sein du Limousin, puis de son rattachement à une sphère davantage méridionale, par plusieurs facteurs. On a vu que le diocèse de Cahors servit de référent pour les premiers statuts synodaux. Ensuite, une fraternité fut mise en place entre les abbayes bénédictines devenues cathédrales dans le Midi eu égard à leur histoire commune[42]. Ç'aurait été plus manifeste encore si le

---

iraient dans une caisse particulière pour financer les travaux, avec une quête spéciale faite partout dans le même but et quarante jours d'indulgence pour les donateurs, cf. VINATIER (Jean), *op. cit.*, p. 90. En 1324, il prit à nouveau des mesures similaires, cf. PÉLISSIER (Antoine), *art. cit.*, p. 415-416.

41 PÉLISSIER (Antoine), *art. cit.*, p. 418.

42 Cette clause est comprise dans le second statut synodal, voir n. 38.

diocèse de Tulle avait coïncidé avec tout le Bas-Limousin.
En tout cas, l'érection du diocèse eut un effet durable sur l'histoire de ce territoire. Les structures administratives laïques se sont conformées à cette organisation religieuse (Tulle devient siège de sénéchaussée en 1556, présidial en 1637[43]). En 1790, l'Assemblée constituante procéda à un nouveau découpage des diocèses à raison d'un évêché par département, dont l'évêque porterait le nom. Aux termes de ces travaux de refonte, le diocèse de Tulle passa à près de 300 paroisses et la ville était devenue le chef-lieu du département de la Corrèze[44]. L'évêché exista ainsi jusqu'en 1801, disparut alors avec le Concordat napoléonien pour être réintégré dans le diocèse de Limoges, mais renaquit en 1823, toujours bien plus important que le diocèse d'Ancien Régime. Ne disposant pas de cathédrale préexistante, la Creuse ne devint pas diocèse[45]. La postérité du diocèse de Tulle, largement agrandi aux dimensions du nouveau département de la Corrèze, est donc inédite car Pamiers, Rieux, Lombez, Lavaur, Mirepoix, Saint-Papoul, etc., également sièges d'évêchés érigés au XIVe siècle, n'ont pas eu la chance d'être érigés en préfectures (Foix et Toulouse sont les chefs-lieux de l'Ariège et de la Haute-Garonne). La concentration à Tulle des administrations se poursuivit au XIXe siècle alors que le développement de la population de Brive à partir des années 1820 rattrapa doucement le niveau de Tulle, pour le dépasser à partir du début du XXe siècle. Si l'on se permet un peu d'histoire fiction, imaginons le sort du Bas-Limousin si Brive avait été choisi comme capitale du nouvel évêché, mieux, si Rocamadour resté dans la mense épiscopale, était devenu une enclave du diocèse de Tulle, ce qui aurait pu conduire à l'incorporation en Corrèze du nord du diocèse de Cahors à la Révolution.

---

43 NOUAILLAC (Jean), *art. cit*., p. 20-21.

44 CHAVE (Isabelle) et SAY (Hélène), *op. cit.*, p. 11-13. Il est intégré à l'arrondissement du Sud-Ouest, dont Bordeaux est la métropole, avec les diocèses d'Agen, Angoulême, Dax, Limoges, Luçon, Périgueux, Saintes et Saint-Maixent.

45 Le diocèse de Tulle est restauré et rattaché à la province de Bourges avec Limoges, Clermont, Le Puy (également restauré en 1822) et Saint-Flour. La ville est aussi chef-lieu de département, cf. *ibid*., p. 14.

Fig . 3 : Flèche de granit de la cathédrale de Tulle (cliché A. Massoni).